



Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le 10/03/2022 SLO
ID : 064-216402909-20220310-2022_015-AR

JSL

Arrêté municipal portant mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme concernant l'application du droit de préemption dans les zones classées urbaines et à urbaniser de la commune

Le Maire,

Vu le Plan local d'Urbanisme de Labastide-Monréjeau approuvé le 28 février 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2022 instituant le droit de préemption urbain sur les secteurs classés urbanisés et à urbaniser au Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et plus particulièrement ses articles L153-60, R. 151-51, R.151-52 et R153-18 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme en ce qu'elles doivent comporter les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les périmètres dans lesquels le Conseil Municipal a décidé d'appliquer le droit de préemption sont l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser.

Article 2 :

La délibération du 28 février 2022 portant institution du droit de préemption dans les secteurs susvisés et le plan annexé sont versés dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme, à titre d'information.

Article 3 :

Le présent arrêté est publié et affiché en mairie pendant un délai d'1 mois.

Fait à LABASTIDE-MONRÉJEAU, le 10/03/2022

**Le Maire,
Jean-Simon LEBLANC**

